

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - Les 3 T – Scène conventionnée de Châtellerault – Attribution d'une dotation complémentaire pour l'exercice 2017

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération n°7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de fonctionnement complémentaire 2017 afin de contribuer aux frais de fonctionnement et de personnel, notamment, pour ce dernier, de mise à disposition.

* * * * *

VU l'article II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article III.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 6 du 10 avril 2017 attribuant à l'OCPC - les 3T – Scène conventionnée de Châtellerault, une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 € pour 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'OCPC dont l'activité est inhérente à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°8

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC - les 3T – Scène conventionnée de Châtellerault puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - les 3T – Scène conventionnée de Châtellerault, un complément de dotation 2017 d'un montant de 77 158,3€.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER